

Les mesures de gestion de marchés identifiées pour répondre aux déséquilibres de marché

Avec la crise et ses conséquences économiques, l'accent est mis sur les mesures de gestion des marchés. Plusieurs sont à l'étude par les filières, certaines sont d'ores déjà été portées par l'Etat français auprès de la Commission européenne, d'autres doivent encore être étayées pour être transmises.

Si les marges de manœuvre juridique existent, c'est moins vrai concernant le budget. Il y a donc un enjeu important dans la priorisation des demandes ainsi que leur objectivation chiffrée par les filières.

A noter que les mesures prises par la Commission en cas de déséquilibres graves de marché nécessitent l'adoption d'actes délégués, à la condition que la Commission ait déjà acheté des produits à l'intervention publique (céréales, beurre, poudre, viande bovine) ou accordé l'aide au stockage privé lorsque le règlement OCM le prévoit.

A ce stade (notamment réunion des conseillers agricoles des Représentations Permanentes à Bruxelles - 6 avril), la Commission européenne privilégie à court terme la piste de flexibilités en lien avec la mise en œuvre de la PAC : la Commission européenne n'a toujours pas répondu aux demandes des Etats membres, pour des mesures de marchés dans certains secteurs (principalement lait, viandes, horticulture et viticulture).

Par conséquent, la FNSEA, à la suite de son communiqué de presse commun avec JA vendredi 3 avril, va adresser un courrier à la Commission européenne pour lui demander d'agir afin de mettre en place des mesures de gestion des marchés. Une action ciblée auprès des députés européens est également prévue.

Le stockage privé à l'étude pour plusieurs filières

Face aux déséquilibres de certains marchés à la suite de la fermeture de nombreux débouchés, les filières réfléchissent à la mise en place de mesures de gestion, notamment l'aide au stockage privé prévue par le règlement OCM. La demande a d'ores et déjà portée par la France auprès de la Commission européenne pour les filières suivantes, conformément au règlement européen :

- Beurre, poudre, fromages,
- Viande ovine,
- Viande caprine.

Des réflexions sont également engagées pour répondre aux difficultés des secteurs de la volaille et des pommes de terre¹ qui ne sont pas ciblées spécifiquement par l'OCM. La filière lin, éligible selon l'OCM, a également cette mesure à l'étude étant donné les problématiques de la filière (activités de teillage complètement à l'arrêt : Hauts-de-France et Normandie).

¹ La filière pommes de terre étudie également la possibilité d'autres débouchés (alimentation animale, méthanisation, dons...). 2 millions de tonnes seraient concernées au niveau UE, 500 000 t en France.

Principe : la Commission européenne a le pouvoir d'initiative et détermine l'ouverture, le montant, les volumes et conditions d'octroi de l'aide en fonction des prix moyens du marché communautaire et des prix de référence pour les produits concernés. Afin de garantir de bonnes conditions de stockage, la Commission a la possibilité de préciser les caractéristiques des produits pouvant bénéficier de l'aide, ainsi que les modalités du stockage privé mis en œuvre.

La réduction des volumes dans la filière laitière

Face à la demande en berne (export et RHF), les entreprises demandaient par des courriers aux producteurs une baisse de la production allant parfois jusqu'à - 30 % pour ne pas surcharger les outils industriels, alors que le pic de production atteint 64 millions de lait.

En réponse, la filière a formulé une demande à la Commission européenne pour activer l'article 222 de l'OCM – comme en 2016 - pour la mise en place de mesures accompagnant la réduction de la production laitière. L'objectif est d'obtenir un fonds de soutien aux éleveurs qui baisseront volontairement leur production de 2 à 5 %, le CNIEL débloque pour cela une enveloppe de 10 millions d'euros, le lait non produit devant être indemnisé à hauteur de 320 €/1000 L. Cela pourrait donc concerner 31 millions de litres, reste à savoir ce qui sera débloqué dans le cas où les volumes non réalisés sont plus importants, sachant que ce fonds a vocation à s'arrêter fin avril.

Des mesures exceptionnelles pour la filière horticole

La filière horticole - n'étant pas directement dans l'OCM - ne peut pas candidater aux différentes mesures que permet le règlement sans l'adoption d'actes délégués comme le prévoient l'article 221 de l'OCM. Il s'agit donc d'une piste à l'étude.

La distillation de crise pour la filière viticole

L'impact de la crise sanitaire se fait particulièrement sentir sur la filière vitivinicole : exportations ralenties, débouchés cafés-restaurants et salons à l'arrêt, ventes en GMS en baisse. L'objectif est de rétablir une situation équilibrée du marché d'ici les prochaines vendanges, en retirant les volumes nécessaires à un prix suffisamment élevé, afin d'éviter un effondrement du marché. La FNSEA, avec les différentes organisations viticoles nationales, analysent toutes les pistes : une demande de distillation de crise a été formulée auprès du Ministre de l'agriculture, portée par ce dernier à la Commission européenne.

En parallèle, la filière porte la mise en place d'un fonds de compensation à la suite des "taxes Trump" imposées sur le vin dans le cadre du conflit Airbus c/ Boeing (ayant entraîné une forte baisse des exportations vers les USA depuis octobre 2019).

L'activation de clauses de sauvegarde dans le cadre des accords de libre-échange

Face à la concurrence brésilienne, la filière betterave sucre-éthanol a demandé au niveau européen la mise en place de mesures exceptionnelles visant à **limiter les importations**. Cela aurait pour objectif de limiter l'influence de la baisse des prix mondiaux sur le marché européen, dont le bilan est équilibré (faible stocks et semis en baisse). Ainsi plusieurs mesures sont identifiées par la CGB :

- Instauration de droits de douane additionnels (Article 182 de l'OCM). Cette disposition est applicable - en plus du sucre - aux secteurs des céréales, du riz, des fruits et légumes (frais et transformés), de la viande bovine, porcine, ovine, caprine et de volaille, des œufs, du lait...

- Instauration de droits additionnels sur les contingents d'importation dès lors que les prix pratiqués par ces importations font peser un risque sur les filières locales (Article 194 de l'OCM).
- Suspension du Régime de Perfectionnement Actif (Article 195 de l'OCM) : ce régime permet d'importer sans droit de douane si le produit est transformé pour être ensuite réexporté.

Les filières bovine et ovine regardent également attentivement le sujet de la gestion des contingents tarifaires.

Les groupes sectoriels du Copa-Cogeca poussent la mise en place d'une boîte à outils

Plusieurs mesures sont identifiées au niveau européen par les groupes sectoriels du Copa-Cogeca. Sans être exhaustif, voici une revue des différentes dispositions demandées par les filières :

- Ovins : étude de la possibilité de mettre en place des mesures exceptionnelles pour couvrir les coûts de maintien des animaux dans les élevages, l'anticipation des paiements, la flexibilité sur le taux de productivité et la densité du bétail, la promotion de l'agneau UE au niveau de la grande distribution.
- Fruits et légumes : plus grande flexibilité dans la gestion des Programmes Opérationnels pour augmenter le budget alloué à la mesure de gestion de crises (retrait de fruits et légumes pour une distribution gratuite).
- Lait : demande de stockage privé (en coordination avec le secteur industriel européen).
- Viande bovine : assurer la libre circulation des biens et marchandises en intra-communautaire ; avoir une gestion plus ciblée des quotas à l'importation ; ne pas exclure le recours aux outils de marchés et à l'intervention notamment ; faciliter le transport d'animaux vivants (contrôles).
- En cours de réflexion en vue de demandes communes : horticulture, viticulture.